

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/09/82

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1346/82

Plan de classement :

2453					
------	--	--	--	--	--

Objet :

TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE.

Les Caisses d'Assurance Maladie sont informées de la mise en place, pour l'élaboration des budgets 1983, d'un cadre comptable normalisé à l'usage des Associations Régionales d'Aide aux Insuffisants Respiratoires Chroniques.

Pièces jointes :

0	3
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

27/09/82

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

MM les Médecins Conseils Régionaux
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1346/82.

Objet : Traitement à domicile de l'insuffisance respiratoire chronique grave. Mise en place d'un cadre comptable normalisé pour l'élaboration des budgets 1983.

L'examen des budgets 1982 des Associations Régionales pour le traitement à domicile des insuffisants respiratoires chroniques graves, transmis à la CNAMTS par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie, met en évidence des disparités concernant tant la présentation des comptes que le contenu et le montant des forfaits. Cette diversité ne saurait s'expliquer uniquement par le profil des malades, les schémas thérapeutiques ou la dimension des Associations. C'est pourquoi la mise en place d'un cadre comptable normalisé pour la présentation des budgets 1983 apparaît nécessaire.

ELABORATION D'UN CADRE TYPE

A cet effet a été élaboré un cadre comptable à l'usage des associations d'aide aux insuffisants respiratoires. Les responsables techniques chargés de ces questions au sein des Caisses Régionales ont été invités à formuler leurs remarques sur ce projet, au cours d'une réunion de travail qui s'est tenue à la Caisse Nationale avec la participation de représentants de l'ANTADIR.

Les observations retenues par ce groupe de travail ont été reprises dans les documents définitifs qui figurent en annexe à la présente circulaire :

- plan comptable (annexe n° 1)
- documents d'activité et documents budgétaires (annexe n° 2)
- mode d'utilisation (annexe n° 3)

Ces documents donnent toutes les indications nécessaires et doivent être utilisés par les associations régionales pour l'élaboration des budgets 1983.

DETERMINATION DES FORFAITS

Il convient néanmoins de mettre l'accent sur certaines modalités d'élaboration des forfaits.

a) Schémas thérapeutiques

Neuf forfaits ont été déterminés en fonction des différents schémas thérapeutiques le plus souvent appliqués. La distribution de ces schémas dans les quatre disciplines médico-tarifaires retenues par le Comité des Nomenclatures sera précisée ultérieurement.

b) Périodicité du forfait

Dans le but de mieux connaître l'importance du recours à l'hospitalisation pour les insuffisants respiratoires chroniques graves traités à domicile, il est prévu que les associations régionales déduisent de l'activité toutes les journées d'hospitalisation de leurs malades (même en cas de séjour de courte durée : 24 ou 48 H).

Cette disposition peut provoquer certaines difficultés dans le cadre d'un forfait mensuel. C'est pourquoi il est apparu souhaitable que, pour la préparation des budgets 1983, l'activité prévisionnelle soit comptabilisée sur une base journalière.

Néanmoins, si l'application de cette mesure risque d'entraîner des inconvénients importants, la possibilité est laissée aux Caisses de

conserver, en accord avec les Associations, le système du forfait mensuel.

Dès que les forfaits pour 1983 auront été adoptés, il est demandé aux Caisses Régionales d'envoyer à la CNAMTS, pour information, un exemplaire des documents budgétaires.

Le Directeur de la CNAMTS

Dominique COUDREAU

Annexes non intégrées dans la base.